

AR Prefecture

024-24240052-20191213-2019_6_5-DE
Reçu le 18/12/2019
Publié le 17/12/2019

Extrait du registre des délibérations

2019-6-5

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PÉRIGORD LIMOUSIN

Séance du 13 décembre 2019

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Bernard VAURIAC

Lieu de réunion du Conseil :
Vaunac

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
02 décembre 2019

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 31
Pouvoirs : 5

Etaient présent(e)s

Mesdames : Lucienne LAUMOND, Michèle FAURE, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE, Dominique MARCETEAU, Annick MAURUSSANE, Isabelle HYVOZ, Céline DEQUANT, Céline BAUDESSON, Nathalie GRANERI

Messieurs : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Pascal MAZEAUD, Philippe LACHAUD, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Patrick FLEURAT LESSARD, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Philippe FRANCOIS, Alain GARNAUD, Claude BOST, Benoît MOUTON, Raphaël CHIPEAUX, Pierre-Yves COUTURIER, Jean-Marc BUISSON, Gilbert CHABAUD

Absents et excusés : Thérèse CHASSAIN (a donné pouvoir à Philippe BANCHIERI) Michel AUGÉIX (a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ), Nicola ROBERTS (a donné pouvoir à Céline DEQUANT), René (Paul) CHEVAL (a donné pouvoir à Michèle FAURE), Michel REBIERE (a donné pouvoir à Pascal MAZEAUD), Marc PASCUAL, Christiane DESPAGES,

M. Jean-Claude JUGE est désigné secrétaire de séance

SCOT : modification des statuts

Monsieur le Président explique que le syndicat mixte du SCOT Périgord Vert a modifié ses statuts lors de sa dernière assemblée en raison :

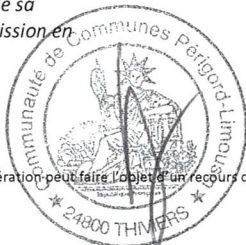
- de modifications de dénominations des communautés de communes adhérentes intervenues depuis le 13 juillet 2017 ;
- des conditions de délibération, qui doivent se faire, conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) à la majorité absolue, et non à la majorité qualifiée (dérogation ouverte uniquement aux syndicats mixtes ouverts, le syndicat mixte du SCOT étant un syndicat mixte fermé).

Ces modifications concernent donc les articles 1 et 8 des statuts du syndicat, joints à la présente délibération.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur la modification des statuts du syndicat du SCOT Périgord Vert et selon les conditions de l'article L.5211-20 du CGCT, dans le sens de l'adoption d'une délibération concordante par les conseils communautaires respectifs.

*Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture*

Le Président,
Bernard VAURIAC



Fait à Thiviers, le 16 décembre 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC



AR Prefecture

024-242400752-20191213-2019_6_5-DE

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Publié le 18/12/2019

Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois après notification de la décision du syndicat du SCoT. A défaut de délibération dans ce délai, l'approbation est réputée favorable. La modification des statuts du syndicat sera définitivement entérinée par arrêté préfectoral.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-16 à L. 5211-20 ;
- Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert n°2019-11-27-14 du 27 novembre 2019 portant modifications statutaires ;
- Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE d'approuver les modifications statutaires du syndicat mixte du SCoT Périgord Vert, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;***
- ***DECIDE de charger Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Président du syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert pour information.***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC



Fait à Thiviers, le 16 décembre 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

